

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Convocation du 5 décembre 2019
En exercice : 15 - Présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, DELESTRE Christel, PASQUET Alexandre, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, CHARLES Margaret, MALLET Hélène, THOMAS Julien, NAU Martine

Absents excusés : ILLANA Michel (procuration à DELESTRE Christel), BARBOT Henri (procuration à FOUGEYROLLAS Pierre-Jean), BIASIORI-POULANGES Bernard (procuration à PERUZZA Danielle), PERIQUET Laurent

Secrétaire : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 17 octobre 2019

1. TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREES DU VILLAGE

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – Délibération 2019-34

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des espaces publics du village poursuit son cours. Après la phase de réaménagement de la place, puis de la rue principale, le conseil municipal a décidé de reprendre les bas-côtés et les trottoirs des entrées du village côté Castelmoron et côté Ste Livrade. Ceux-ci avaient été en effet très abimés par les différents travaux d'assainissement et de voirie.

L'objectif de ses travaux est d'assurer un cheminement accessible et sécurisé des lieux-dits Patique et Chalès vers le bourg, et notamment vers l'arrêt de bus des collégiens de Castelmoron/Lot. Les trottoirs sont aussi aménagés sur la route de Sainte Livrade, route très passante, ce qui permettra aux habitants du Faubourg St Michel et du lieu-dit Grange de se déplacer sans danger.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35 000.00 € HT, soit 41 000 € TTC.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :
- Conseil Départemental : amendes de police : 6 080.00
- Autofinancement 34 920.00

2. REALISATION DE SYSTEMES ANTI INTRUSION ET VIDEO PROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - Délibération 2019-35

Monsieur le maire informe que les dégradations et vandalismes deviennent fréquents et récurrents, avec des conséquences financières de plus en plus importantes, aussi il est temps d'installer un dispositif de vidéo protection et d'alarmes anti-intrusions afin d'assurer la sécurité des administrés et des agents, de protéger les bâtiments et installations publiques.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système anti-intrusion et de vidéo protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas seulement, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Les actes de malveillance et effractions sont commis principalement sur le site de la mairie, les ateliers communaux, la salle de sports, la place de la Mairie et la placette du lotissement des Tuileries. Plusieurs zones sont identifiées, comme pouvant être protégées efficacement en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Sainte Livrade de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention.

Un arrêté préfectoral autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

La réalisation est évaluée à 7 512.09 € HT et 9 014.51 € TTC.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L 251-1 à L255-1,

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

5 SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS - Délibération 2019-38

AUGMENTATION DU CAPITAL D' ACTIONS DE LA SAEML D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR

La base de plein air de Temple sur Lot, délégataire du service public, a fait le choix de lier son projet de développement avec l'opportunité que représente l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Elle a lancé, conjointement avec la commune délégante de Temple sur Lot, un projet destiné d'une part à la revalorisation et d'autre part à la création d'équipements neufs pour répondre aux besoins en structures d'accueil pour les entraînements des équipes nationales et étrangères.

En conséquence, le conseil d'administration de la SAEML D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR s'est réuni le 10 octobre 2019 pour préparer la convocation d'une assemblée générale extraordinaire dont l'objet sera de décider une augmentation du capital social de la société, avec maintien partiel du droit préférentiel de souscription des actionnaires et ouverture du capital à de nouveaux actionnaires, d'un montant nominal de 321 665 euros pour le porter de 230 000 euros à 551 665 euros, par l'émission de 4 196 actions nouvelles d'une valeur nominale de 76,66 euros chacune.

Cette augmentation de capital, nécessaire pour financer les nouveaux investissements réalisés par le biais d'une société de projet serait en partie réservée à la Caisse des dépôts et consignations qui a fait connaître son intention de souscrire pour partie à cette augmentation du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM a approuvé le projet d'augmentation de capital dans sa séance du 7 novembre 2019.

Notre commune est actionnaire de la SEM à hauteur de 10 actions souscrites lors de la constitution de la société, représentant 0,33 % du capital social.

Elle ne peut souscrire d'actions nouvelles à titre irréductible, mais se propose de souscrire à titre réductible à 14 actions nouvelles pour éviter l'effet dilutif après augmentation de capital, soit une valeur de souscription, compte tenu de la prime d'émission de 3 991,96 €.

Considérant la nécessité pour la base de plein air d'augmenter le capital social de la société afin de poursuivre son programme d'investissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de souscription à l'augmentation du capital
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire 14 actions nouvelles pour un prix total, prime d'émission comprise de 3 991,96 euros

6. ADMISSION EN NON-VALEUR - Délibération 2019-39

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les valeurs non recouvrées par le Trésor Public ;

Vu la liste de présentation en non-valeur établie le 4 décembre 2019 par M. Diot Patrick, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot, pour les années 2014 à 2018

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres et les créances non recouvrées pour l'année 2014 : 2 220.42 € de logements irrecouvrés
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6541 du BP 2019 ;

6 INDEMNITE DU PERCEPTEUR - Délibération 2019-40

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel définissant les prestations à caractère facultatif du trésorier,

Vu l'arrêté du 30 août 2016 précisant que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie de Sainte Livrade sur Lot, est transférée au comptable de la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot Municipale,

Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur Lot, pour l'année 2019, une indemnité de conseil
- Dit que le Trésorier pourra être sollicité dans les domaines relatifs à :
 - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
 - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
 - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- DIT qu'en conséquence le taux est fixé à 50 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Ainsi, l'indemnité de budget est fixée à 30.49 € et l'indemnité de conseil (voté à 50 %) s'élève à 179.71 €.

7 CONVENTION POUR LA GESTION DES RETRAITES CNRACL AVEC LE CDG 47 - Délibération 2019-41

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2017-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022. Pour l'année 2019, le coût de cette prestation s'élève à 285.00 €.

Cette convention, **prendra effet au 1er janvier 2020** et consiste en notre accompagnement sur :

- **L'information et la formation de notre collectivité** au titre des trois fonds que sont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),
- **l'information des agents** en activité sur leurs droits à la retraite relative aux trois fonds précités,
- **l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L.,**
- l'étude relative aux départs à la retraite avec **des estimations de pension C.N.R.A.C.L.,**
- **le droit à l'information : relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales**

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

Pour notre collectivité composée de 5 agents C.N.R.A.C.L, 1 agent IRCANTEC et 1 contractuel IRCANTEC (Alain est en contrat de droit privé) cette participation annuelle s'élève à 150 € pour 6 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention « **Retraite 2020-2022** », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant

8 AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS RISQUE INONDATION - Délibération 2019-42

La modification du plan de prévention des risques naturels inondation et instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur le territoire de la commune de Fongrave a été prescrite par arrêté préfectoral n°47-2019-11-04-002 en date du 4 novembre 2019.

Cette modification porte sur l'autorisation de création ou d'extension de serres en zone rouge foncé du PPR2I du Lot sous réserve que :

- La réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures et/ou orientation)

- En fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés au-dessus de la cote de référence.
- Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la modification n°1 des plans de prévention des risques naturels inondation et instabilité des Berges du Lot.

9 EAU 47 EVOLUTION DU PERIMETRE ET ACTUALISATION DES COMPETENCES- Délibération 2019-43

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cazzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautsvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédât, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_096_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,
CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

- **DONNE** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29	X	X	X

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

10 SDEE 47 OPERATION MOBIVE H.A

Mobive H @ est la 2^{ème} opération lancée par le SDEE 47 ; celle-ci consiste à l'équipement de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge.

Considérant l'urgence climatique, l'Etat a mis en place le bonus écologique afin de favoriser le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule moins polluant, de type électrique ou hybride rechargeable. D'autres aides sont disponibles.

Plusieurs modèles sont proposés, citadines utilitaires, utilitaire léger, berline, vélo.

Pour les prises, deux types de puissance sont proposées.

Pour pouvoir se positionner, il suffit d'adhérer au groupement de commandes ENR-MDE.

11 SDee 47 TE47 MODIFICATION DES STATUTS – Délibération 2019-44

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

12 MOTION SUR LE HARCELEMENT TELEPHONIQUE – Motion 2019-45

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Demandent un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;
- Demandent au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale ;
- Exigent l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

13 QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de Tounielle à Rouquié : le chemin a été occupé par les riverains ; afin d'étudier une éventuelle réouverture, un bornage a été effectué.
- Le Palmarès de l'architecture et de l'aménagement de Lot-et-Garonne met à l'honneur des bâtiments et des espaces publics agréables à vivre, des réalisations, parfois peu ou mal connues, qui par leurs qualités architecturales, paysagères ou environnementales méritent une attention particulière. Le jury 2019 a primé la commune de Fongrave au titre des espaces publics.
- Le repas de Noël à la cantine s'est déroulé ce jour à midi, avec les enfants, les agents et quelques élus ; l'apéritif donné en l'honneur des associations aura lieu le 20 décembre
- La cérémonie des vœux sera organisée le dimanche 12 janvier 2020, avec la présence de la centenaire de la commune, Mme FIALDES
- Monsieur le Maire présente les déclarations d'Intention d'Aliéner traitées dans le trimestre.

La séance est clôturée à 21 heures et 30 minutes.